

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Aide à l'immobilier en faveur de la SCI Montgolfière Center pour la création d'un centre d'accueil d'aéro-ballon à Châtelleraut**

*Mesdames, Messieurs,*

*La SCI Montgolfière Center souhaite créer un centre d'accueil d'aéro-ballon à Châtelleraut (53 chemin du portail rouge, Antoigné), en proposant un complexe innovant au plan régional, labellisé Haute Qualité Environnementale (géothermie, chauffe-eau solaire, éolienne,...). A cet effet, elle souhaite développer son activité en mettant à disposition un centre doté d'infrastructures professionnelles de qualité.*

*Le complexe sera composé de 3 gîtes, de locaux professionnels pour la SARL Montgolfière Centre Atlantique, d'une salle d'expositions et d'une piscine avec terrasse. Le local professionnel comprendra un garage pour les montgolfières, un bureau, un local technique et un office.*

*La SARL MCA - Montgolfière Center Atlantique -, qui se verra mettre à disposition ces installations, emploie aujourd'hui 11 personnes (2 pilotes en CDI ; 1 pilote en CDD ; 8 employés). Elle dispose de 8 montgolfières et propose des vols en ballon libre en Poitou-Charentes. Avec une moyenne de 180 vols annuels depuis 2003, elle est une entreprise leader de l'activité aérostatique en nacelle privative sur le territoire.*

*L'objectif de la société est de créer deux emplois dès l'ouverture (1 agent polyvalent, 1 poste en secrétariat-comptabilité) et, grâce à son développement, de dynamiser le tissu économique local par l'intermédiaire de partenariats, et de maintenir une clientèle touristique nationale et internationale.*

*Cet équipement sera de nature à accroître l'attractivité de notre agglomération. Le plan de financement se fonde sur un investissement HT de l'ordre de 404 520 €. La participation attendue de la CAPC est de 20 000 €.*

*Il est à noter que le permis de construire de ce projet, suite à la demande déposée début 2014, a été accordé en juillet 2014.*

*Les subventions sollicitées pour ce projet sont les suivantes :*

- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| • Europe (FEADER) | 80 000 €  |
| • Etat            | 20 000 €  |
| • Région          | 20 000 €  |
| • Département     | 20 000 €  |
| • CAPC            | 20 000 €, |

*Le solde étant apporté sur les fonds propres du maître d'ouvrage.*

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 12 octobre 2015**

**n°6**

**page 2/2**

**VU** le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités et leurs groupements et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

**VU** le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 22 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

**CONSIDERANT** la demande de subvention en date du 9 juin 2015, présentée par Monsieur Jean-Daniel OUVRARD, gérant de la SCI Montgolfière Center,

**CONSIDERANT** l'impact d'une telle implantation pour la valorisation, l'animation et la notoriété du pays châtelleraudais,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet pour le développement de la filière touristique dans le Châtelleraudais, et les retombées sur l'emploi et l'économie locale,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'immobilier d'un montant de 20 000 € à la SCI Montgolfière Center,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ci-jointe, et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4300.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 15/10/2015

Publié au siège de la CAPC, le

n° 6154

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER